



ARRÊTÉ

Portant occupation du domaine public en raison de réfection d'un trottoir et voirie à « les barres » à ORMES

AR_2026_085_LM

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre I,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté formulée par Mme XIONG Djia, représentant la société EUROVIA Centre Loire, chez SOGELINK, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex, en date du 02 juillet 2026.

Vu l'autorisation d'Orléans Métropole représenté par M. CHAUVEAU Leoric en date du 06 juillet 2026.

Considérant que pour assurer les travaux de réfection de trottoir et de voirie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public au niveau de l'entrée de « Les Barres » (commune d'Ormes) jusqu'au 2 route de Châteaudun (commune de Boulay-les-Barres).

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel en charge des travaux et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

Article 1 : A partir du 10 août 2026, et pendant une période de 26 jours calendaires, la société EUROVIA Centre Loire est autorisée à occuper le domaine public, en raison de travaux de réfection de trottoir et de voirie au niveau de l'entrée de « Les Barres » (commune d'Ormes) jusqu'au 2 route de Châteaudun (commune de Boulay-les-Barres).

Article 2 : Pendant la durée de l'intervention, le stationnement et la circulation de tous les véhicules hormis ceux des ouvriers sera interdit au droit du chantier, au niveau de l'entrée de « Les Barres » (commune d'Ormes) jusqu'au 2 route de Châteaudun (commune de Boulay-les-Barres).

Un basculement de circulation sur la chaussée opposée sera mis en place si nécessaire.

La limitation de vitesse sera abaissée à 30 km/h.

La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé.

Article 3 : La signalisation routière sera mise en place, et retirée par la société en charge des travaux. Elle sera mise en place au minimum, 8 jours avant le début de l'intervention. La société en charge des travaux : EUROVIA Centre Loire devra se conformer aux prescriptions techniques d'Orléans Métropole.

Article 4 : La Police Municipale d'ORMES et tous les services de Police seront chargés de faire appliquer les dispositions du présent arrêté.

Les violations au présent arrêté sont des contraventions de 2ème Classe. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, soit par le code de la route, et notamment l'article R 417-10.

En outre, les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le responsable du PANOS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune d'ORMES
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'ORMES
- ENTREPRISE EUROVIA Centre Loire

Ormes, le lundi 06 juillet 2026
Le Maire d'ORMES,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **07 JUIL 2026**